

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
—
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 30 mai 2024

Mé le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 et L. 3221-10.

Mé le Code de l'urbanisme et notamment l'article L403 à l'article 7.

Mé la délibération n°21 du 20 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président.

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

CONSIDÉRANT que Mme Miléva TRAYAUD assure les fonctions d'instructeur au sein du service énoncé dans le tableau ci-dessous.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Miléva TRAYAUD, instructeur au sein du service énoncé dans le tableau ci-dessous, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme (avis, bordereaux et courriers adressés aux Maîtres).

ARTICLE 2 : La présente délégation est donnée à Madame Miléva TRAYAUD uniquement en cas d'absence de Madame Lucie MARTIN et de Madame Sophie REISON, conformément à l'article n°24853 du 23 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électoralement le 03/06/2024

Publié le lundi 03 juin 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de la personne intéressée.

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Miléva TRAYAUD, Instructeur au sein du Pôle espace public et mobilités durables à Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2024



ARR_SIGN_25303_TRAYAUD.pdf
(.pdf, 148,7 Ko)

↓ TÉLÉCHARGER